

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 4858

présenté par

M. Potier, M. Garot, Mme Jourdan, M. Leseul, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 60

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Le premier alinéa du I est complété par les mots : « et les produits de la mer mentionnés au 4° du même I devant représenter une part au moins égale, en valeur, à 50 % des produits de la mer » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à imposer à la restauration collective de servir des produits de la mers dont au moins la moitié, en valeur, bénéficient de l'écolabel Pêche durable.

Moins souvent évoquée dans les débats sur l'avenir de notre modèle alimentaire, la pêche présente pourtant de véritables enjeux, notamment environnementaux. Il est urgent d'orienter notre mode notre consommation de produits de la mer vers des pratiques plus durables. Il convient donc de renforcer notre action en la matière, en passant notamment par les obligations applicables à la restauration collective.

Cet amendement répond à une problématique soulevée notamment par Projet Décllic et Greenlobby. Il à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.